

Désengrillageons la France !

Les Echos
08 Fév 2023

**LIBRE
PROPOS**
par **Gaspard
Koenig**



Traverser la Sologne, c'est marcher dans un paradoxe : la nature en cage. Les rares chemins de randonnée ouverts au public serpentent entre des grillages hauts de plus de deux mètres. Ces forêts profondes, autrefois terres de liberté célébrées par Maurice Genevoix, sont devenues des camps retranchés dévolus au plaisir de la chasse de quelques grands propriétaires. Les panneaux d'interdiction sont omniprésents et témoignent, il faut le reconnaître, d'une certaine imagination malfaisante. Lors de mon dernier passage, je m'étais amusé à noter les plus menaçants : « Pièges dangereux » ; « Danger. Tir à balle » ; et même : « Mirador. Accès interdit. »

Il est donc heureux que des parlementaires du Loiret aient discrètement fait adopter par le Parlement, entre deux passes d'armes sur la réforme des retraites, une proposition de loi visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels. Désormais, les clôtures ne pourront plus dépasser 1,20 m de haut et devront ménager un espace à leur pied afin que la faune puisse circuler librement. C'est une admission implicite que la forêt n'appartient pas seulement à Homo sapiens avec ses cadastres et ses fusils, mais au moins autant aux animaux qui en font leur territoire. Nous entrons dans l'ère de la cohabitation.

Dans la grande tradition du « en même temps », les parlementaires n'ont hélas pas pu s'empêcher de donner des gages aux grands propriétaires. La même proposition de loi renforce donc la protection de la propriété privée. Pénétrer sans autorisation dans un domaine forestier devient un délit assorti d'une contravention de quatrième classe. Gare au promeneur qui, attiré par une mare ombragée ou simplement égaré, fera quelques pas sur la mauvaise route : il pourra être verbalisé. Matériellement raccourcis, les grillages prennent leur revanche dans l'espace virtuel dessiné par les hommes. La nature est quadrillée. On ne peut s'y perdre le nez au vent.

Un autre modèle est pourtant possible. Il suffit de se rendre en Allemagne pour découvrir une approche différente du territoire. A quelques exceptions près, toutes les voies indiquées sur une carte topographique sont praticables et même fléchées à chaque carrefour. Les propriétaires forestiers ou agricoles ont en effet l'obligation d'ouvrir et d'entretenir leurs chemins. Si la terre appartient à quelques-uns, le pays s'offre à tout le monde. On peut parcourir la

Bavière sans suivre le moindre itinéraire officiel, en laissant le hasard guider ses pas. De même en Angleterre, le séculaire « right to roam » se matérialise par d'innombrables portillons (plus ou moins acrobatiques) au milieu des clôtures. Le visiteur des collines des Chilterns peut ainsi avoir la surprise de traverser Chequers, la résidence campagnarde des premiers ministres britanniques ! Il passera derrière la grille gardée par les bobbies... Imagine-t-on des randonneurs en tenue fluo bivouaquer à la Lanterne ?

Ce vagabondage est ancré dans la tradition juridique de l'Europe du Nord. Ainsi la loi fondamentale allemande, l'équivalent de notre Constitution, précise-t-elle dans son article 14 : « Propriété oblige. Son usage doit contribuer en même temps au bien de la collectivité. » Dans le texte : « Eigentum verpflichtet ». Pays ordo libéral depuis l'après-guerre, l'Allemagne protège la propriété sans l'absolutiser, à l'inverse de notre Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui en fait « un droit inviolable et sacré ». Peu suspects d'anarchisme généralisé, les Allemands conçoivent leurs chemins comme un lieu d'apprentissage de la vie en commun, entre des propriétaires qui acceptent de partager leur environnement et des promeneurs qui lui doivent le respect.

La prise en compte du vivant oblige à admettre qu'un titre de propriété ne peut donner tous les droits sur les écosystèmes.

De notre côté du Rhin, il est sans doute temps de questionner notre névrose de l'usage exclusif. Sans sombrer dans le rousseauisme, qui peut affirmer sans rire que des centaines d'hectares sont « à lui » ? La prise en compte du vivant oblige à admettre d'une part qu'un titre de propriété ne peut donner tous les droits sur les écosystèmes, et d'autre part que les humains eux-mêmes ont un besoin anthropologique de libre circulation. Dans son histoire des campagnes françaises, Gaston Roupnel faisait des chemins l'élément structurant du paysage, antérieur même aux villages et aux champs. Le premier des Communs, c'est la nature elle-même.

Comme Proudhon, je reste attaché à la propriété privée, « force révolutionnaire » en ce qu'elle garantit une forme d'indépendance matérielle et morale vis-à-vis du pouvoir central. Mais elle ne saurait l'emporter sur la vie, ni justifier des miradors (bientôt des caméras de reconnaissance faciale ?) en pleine forêt. Désengrillageons la France !

Gaspard Koenig est philosophe.